

COMMUNE DE BLODELSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SEANCE DU 30 JUILLET 2015

A 20 H 00, en Mairie, sous la présidence de M. BERINGER François, Maire

Etaient présents : HOMBERT Liliane, BENSEL Céline, VOGT Dominique, RIEFFLE Edith, PETER Céline, BEAUDELOT Florent, BERINGER Emilie, SARTORIO Etienne, SITTLER Francine, BERINGER Ludovic

Absents excusés : BESIN Gérard, THUET Sophie, SEILER Michel

Absents : VALENTE Victor, INVERNIZZI Corinne, SANTORO Samuel, ANTONY Sandrine, SIMON Matthias

Procurations : BESIN Gérard à HOMBERT Liliane
THUET Sophie à BERINGER François
SEILER Michel à SARTORIO Etienne

Secrétaire de séance : WAGNER Marine

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2015
2. NOMINATION D'UN GARDE-CHASSE – LOT N°1
3. AMENAGEMENT DE LA RUE DU CANAL D'ALSACE
4. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS
5. BUDGET PRINCIPAL - EMPRUNT
6. PERSONNEL COMMUNAL
7. GERPLAN
8. DIVERS ET COMMUNIQUES
9. NOMINATION D'UN GARDE-CHASSE – LOT N°2 ET 3

Avant le début de séance, M. le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour. En effet, un dossier de nomination d'un garde-chasse n'était pas arrivé à temps à la Mairie afin de pouvoir être inscrit à l'ordre du jour des délibérations de cette séance. Ce dossier ayant été réceptionné entre-temps, son inscription à l'ordre du jour permettrait d'y donner une suite rapide.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire et autorise l'ajout du point n°9 « Nomination d'un garde-chasse – lots n°2 et 3 ».

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2015

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

2. NOMINATION D'UN GARDE-CHASSE – LOT N°1

Monsieur THUET Jacques, locataire du lot de chasse N°1, sollicite la nomination de Monsieur GUTHMANN Alain en qualité de garde-chasse.

Vu le cahier des charges des chasses communales ;

Vu les pièces présentées ;

Le conseil municipal, après délibération, émet un **AVIS FAVORABLE** à cette demande.

3. AMENAGEMENT DE LA RUE DU CANAL D'ALSACE

Entendu l'exposé de M. le Maire sur les nécessités et les conditions du projet d'aménagement de la rue du Canal d'Alsace ;

Vu la convention signée par la commune qui missionne l'ADAUHR d'une assistance technique au Maître d'Ouvrage pour l'élaboration du Diagnostic – Orientations – Propositions d'aménagement, l'assistance à la mise en place des procédures de sélection des bureaux VRD/Aménagement, du coordinateur sécurité et protection de la santé.

L'opération consistera en :

- L'estimation du coût d'enfouissement des réseaux aériens (électricité et téléphone)
- L'aménagement de la traversée pour offrir aux piétons une sécurisation complète
- L'aménagement de stationnements
- L'aménagement de la place du 14 Juillet et de la place du 21 rue du Canal d'Alsace
- Le renouvellement de l'éclairage public de la rue.

Le montant global estimatif des prestations intellectuelles et provision pour révision des prix, études complémentaires est de 10 %, incluant la maîtrise d'œuvre, la coordination sécurité protection de la santé, les études de sols et autres prestations diverses comme la provision pour révision de prix, les études complémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- De lancer la procédure de sélection du maître d'œuvre selon la procédure adaptée (MAPA) organisée dans les conditions définies aux articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics
- D'inscrire à cet effet au budget les crédits nécessaires à l'opération, à savoir les frais de publication, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les frais de reprographie

AUTORISE M. le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les actes y afférent.

Conformément à la législation en vigueur, il y aura lieu de désigner un coordonnateur sécurité et protection de la santé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** de lancer la consultation
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes y afférent

4. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, M. le Maire présente et commente le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté de communes Essor du Rhin.

Un exemplaire de ce rapport avait été diffusé à tous les membres du conseil municipal préalablement à la réunion.

Le conseil municipal en prend acte et, à l'unanimité, **ADOpte** le rapport.

5. BUDGET PRINCIPAL – EMPRUNT

Conformément à la décision du conseil municipal en date du 19 juin 2015, les travaux de la cour de l'école Les Tilleuls vont être financés par un emprunt de 220 000 €. A ce titre, trois établissements bancaires ont fait parvenir leur offre de financement.

Vu le tableau comparatif présenté et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt de 220 000 € dont le remboursement s'effectuera en 15 ans.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

- Taux fixe : 1,40 %
- Remboursement trimestriel
- Modalités de remboursement : termes trimestriels constants en capital
- Charge annuelle de remboursement : 14 666,68 €
- Frais de dossier : 220 €

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer et à soumettre au recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt ;

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Par ailleurs, au vu des taux actuellement pratiqués par les établissements bancaires, le conseil municipal sollicite une renégociation des prêts contractés avec le Crédit Mutuel et charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires à cet effet.

6. PERSONNEL COMMUNAL

A) Contrat aidé – école maternelle Dewatre

Le contrat de Melle Gaëlle ETTER, employée au titre d'un emploi d'avenir et en poste depuis le 1^{er} septembre 2014 à l'école maternelle Dewatre, prendra fin le 31 août 2015.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 août 2013 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des contrats aidés du type CUI ou CAE dans le cadre du dispositif des « emplois d'avenir » ;

Considérant que ce type de contrat peut être reconduit ;

Le conseil municipal, après délibération,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer un nouveau contrat de travail dans le cadre des « emplois d'avenir » pour une durée d'un an à compter du 01/09/2015.
- **FIXE** la rémunération de l'agent au SMIC horaire.

B) Contrat aidé – services techniques

Le contrat de M. Thomas JUND, employé au titre d'un emploi d'avenir et en poste depuis le 6 octobre 2015 au sein des services techniques, prendra fin le 5 octobre 2015.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2014 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des contrats aidés du type CUI ou CAE dans le cadre du dispositif des « emplois d'avenir » ;

Considérant que ce type de contrat peut être reconduit ;

Le conseil municipal, après délibération,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer un nouveau contrat de travail dans le cadre des « emplois d'avenir » pour une durée d'un an à compter du 01/09/2015.
- **FIXE** la rémunération de l'agent au SMIC horaire sur la base d'une durée hebdomadaire maximale de 35h00.

C) Recrutement d'un ATSEM

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'aux termes du 1^o de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'une ATSEM de la commune est placée en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an, M. le Maire propose au conseil municipal de permettre la création d'un emploi relevant du grade d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30,80 h / semaine dans les conditions fixées par le 1^o de l'article 3 précité.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création d'un emploi relevant du grade d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30,80 h / semaine conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **PREVOIT** que le traitement de cet agent s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;
- **AUTORISE** en conséquence M. le Maire à signer le contrat d'engagement ;
- **PREVOIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

D) Indemnité pour établissement de la liste de répartition de chasse

Le produit de la location de la chasse est reversé annuellement aux propriétaires fonciers par le Trésorier Municipal selon une liste de répartition dressée par les agents du secrétariat de la Mairie.

En vertu d'une délibération du conseil municipal du 13 juin 2008, une indemnité s'élevant à 4 % du produit de la location est reversée à ces agents. Au vu des changements de personnel, il convient d'actualiser la liste des bénéficiaires de cette indemnité.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération, le conseil municipal,

DECIDE d'accorder annuellement aux agents du secrétariat de la Mairie une indemnité s'élevant à 4 % du produit de la location de la chasse. Cette indemnité sera répartie entre Mme Marine WAGNER, Mme Anne-Marie THUET et Mme Nathalie LAUDESCHER à raison de 33,33 % pour chacune d'entre elles.

Ces dispositions seront reconduites annuellement.

7. GERPLAN

Mme Francine SITTLER, déléguée GERPLAN pour la commune de Blodelsheim, présente le dispositif GERPLAN (plan de gestion de l'espace rural et périurbain). Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour coordonner les actions d'aménagement d'un territoire et gérer de manière durable l'espace rural.

La déclinaison de ce dispositif à Blodelsheim consisterait à mettre en valeur la digue du Rhin, le Muhlbach, ainsi que la faune et la flore présentes, en collaboration avec la communauté de communes Essor du Rhin et la Maison de la Nature d'Hirtzfelden.

A cet effet, un sentier pédagogique serait à créer à l'arrière des étangs de pêche, comportant des panneaux signalétiques et des panneaux directionnels. A travers ce sentier pédagogique l'objectif serait d'impliquer les enfants de la commune (écoles, conseil municipal des enfants).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût prévisionnel TTC	Subventions	
	Conseil départemental	Communauté de communes
12 000 €	40 %	20 %

Après discussion, le conseil municipal,

- **DECIDE** de poursuivre le projet GERPLAN et d'engager les démarches nécessaires à sa réalisation
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte y afférent.

8. DIVERS ET COMMUNIQUES

a) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées en Mairie depuis la dernière réunion :

- permis de construire n° 15 B 0008
- déclarations préalables n° 15 B 0012 à 0019

b) Informations de la communauté de communes « Essor du Rhin »

Loi NOTRE : la précédente obligation pour les intercommunalités de réunir a minima 20 000 habitants a été abaissée à 15 000 habitants. Les intercommunalités devront se positionner à l'automne.

c) Divers

Travaux / projets :

- Le chantier de l'école Les Tilleuls est en cours et avance conformément au planning annoncé.
- Le dégrilleur est en commande et sera installé à la station de relevage du Muhlbach prochainement.
- Suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Cocyclique pour le renouvellement du réseau d'eau, plusieurs réunions ont eu lieu en mairie afin de définir les modalités de consultation des entreprises chargées de réaliser les travaux et de préparer l'avis d'appel public à concurrence qui sera publié mi-août. L'objectif est d'attribuer le marché de travaux début septembre pour un démarrage à l'automne.

Evènements :

- Les membres du conseil municipal sont cordialement invités au vin d'honneur offert par l'A.S.B. le samedi 1^{er} août 2015 à 17h00 afin de fêter la montée en division de l'équipe fanion senior.
- Le conseil municipal est également invité à titre amical à Grissheim le 18 septembre 2015 pour une visite de la ville.

Affaires scolaires – Liliane HOMBERT :

- Le parc informatique de l'école Les Tilleuls qui présente des défaillances de fonctionnement a été expertisé. Il apparaît que deux PC sont en fin de vie. Une solution de remplacement est à l'étude, solution qui sera temporaire car des évolutions sont prévues au niveau de l'Education Nationale.

Dans l'attente de ces évolutions et des directives qui les accompagneront, aucun investissement conséquent ne sera réalisé.

Communication – Liliane HOMBERT :

- L'ancien site Internet de la commune n'existe plus et les modifications sur le nouveau site sont en cours. Madame HOMBERT invite chacun à faire remonter toute observation quant à ces nouveautés. A titre d'information, la commune réalise une économie d'environ 900 € par mois en réalisant la gestion et l'alimentation du site en « interne ».

Sécurité – Dominique VOGT :

- Des électrodes et des batteries ont été changées sur plusieurs défibrillateurs de la commune afin de les maintenir opérationnels.
- L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015. A cet effet, une synthèse de l'audit de 2013 est en cours de réalisation.

9. NOMINATION D'UN GARDE-CHASSE – LOTS N°2 ET 3

Monsieur PETER Fernand-Gérard, Président de l'Association de chasse La St-Hubert de Blodelsheim et adjudicataire des lots de chasse N°2 et 3, sollicite la nomination de Messieurs KIEFFER Hubert et VONARB Stéphan en qualité de gardes-chasse.

Vu le cahier des charges des chasses communales ;
Vu les pièces présentées ;

Le conseil municipal, après délibération, émet un **AVIS FAVORABLE** à cette demande.

La séance est levée à 22 h 30.

Blodelsheim, le 6 août 2015

Le Maire,



François BERINGER